



Panneau 30 km/h dès l'entrée du village

Par **biscotte**, le **13/10/2013** à **23:43**

Bonjour,

Nous habitons un petit village et nous sommes étonnés par arrêté municipal car sur le panneau d'entrée du village il y a un panneau 30 km/h. Est-ce légal de passer de 90 km/h à 30 km/h immédiatement ?

Merci de me confirmer pour couper court à des discussions.

Par **Tisuisse**, le **14/10/2013** à **08:14**

Bonjour,

La réponse est OUI car le maire a tous pouvoirs en ce qui concerne la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voiries de sa commune ou qui traversent sa commune, à l'exception des voies express et des autoroutes.

Si le panneau de limitation de vitesse est sur le même support que celui qui porte l'indication de la commune, ces 30 km/h maxi s'appliquent à toutes les voiries de la commune. Dans le cas contraire (panneau 30 séparé sur un autre support que celui d'indication de la commune) la limitation à 30 ne s'applique qu'à cette route.